

du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Félicite* la Commission économique pour l'Afrique des nombreuses contributions positives qu'elle a apportées au développement économique et social et à l'intégration de l'Afrique au cours des vingt-cinq dernières années;

4. *Engage* la Commission à intensifier ses efforts en vue d'accélérer le développement socio-économique de l'Afrique et d'assurer l'autosuffisance nationale et collective aux niveaux sous-régional et régional;

5. *Exprime sa confiance* dans les travaux qu'entreprend avec dévouement le secrétariat de la Commission et dans la capacité de la Commission de s'acquitter pleinement de ses responsabilités accrues en ce qui concerne le bien-être des peuples africains;

6. *Exprime en outre sa profonde préoccupation* devant les perspectives économiques et alimentaires qui sont celles de l'Afrique pour l'an 2000 si les obstacles actuels au développement du continent ne sont pas rapidement éliminés;

7. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inviter la communauté internationale à seconder les efforts que déploient les gouvernements des pays africains pour accélérer le développement et l'intégration de leur continent, en leur fournissant l'assistance morale, technique et financière nécessaire.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

#### 1983/64. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transport, de transit et d'accès aux marchés internationaux

*Le Conseil économique et social,*

*Se référant* à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil, du 29 juillet 1977, et proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

*Se référant aussi* aux résolutions 34/193, 35/59 et 36/139 de l'Assemblée générale, des 19 décembre 1979, 5 décembre 1980 et 16 décembre 1981, sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transport, de transit et d'accès aux marchés internationaux,

*Conscient* de ce que le commerce intérieur et extérieur du Zaïre et son économie continueront d'être sérieusement touchés tant qu'une solution durable ne sera pas apportée aux problèmes particuliers de ce pays en matière de transport et de transit,

*Rappelant* sa résolution 1982/61 du 30 juillet 1982, par laquelle il a approuvé l'organisation d'une table ronde,

1. *Prend acte* du rapport oral présenté par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les résultats de la table ronde organisée pour le financement des projets de transport du Zaïre;

2. *Apprécie* la contribution apportée par certains pays donateurs et institutions de financement qui ont permis à la table ronde d'aboutir à des résultats satisfaisants;

3. *Lance un appel* aux pays donateurs et aux institutions de financement afin qu'ils concrétisent rapidement l'intérêt qu'ils ont exprimé pour le financement de certains projets;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission d'aider le Zaïre à assurer le suivi des résultats de la table ronde;

5. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de la Commission, dans l'exercice de ses fonctions, de lui présenter, à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport sur les résultats de la première table ronde, ainsi qu'un exposé de ses vues, en tenant compte de la possibilité d'organiser une deuxième table ronde en 1985 ou en 1986.

41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983

#### 1983/65. Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant* la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, dont l'annexe contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant aussi* la section II de la résolution 36/182 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1981 et la section II de la résolution 37/212 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1982, relatives à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, telle qu'elle a été adoptée, et les résolutions de l'Assemblée générale 37/140 du 17 septembre 1982, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et 37/245 du 21 décembre 1982, concernant la situation alimentaire et agricole en Afrique,

*Rappelant en outre* la résolution 37/139 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée a, entre autres choses, prié instamment les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources afin de promouvoir le développement accéléré des pays africains et l'application effective du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>6</sup>, ainsi que de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique,

*Profondément préoccupé* par la persistance d'une activité économique réduite en Afrique et par les effets

dévastateurs de la crise économique mondiale actuelle sur l'économie particulièrement vulnérable des pays de la région, dont vingt-six sont actuellement classés dans la catégorie des pays en développement les moins avancés,

*Pleinement conscient* du fait que le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos<sup>47</sup> fournissent un cadre de mesures prioritaires pour assurer rapidement le développement économique et social général de l'Afrique, comme le rappelle la Déclaration d'Addis-Abeba à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique pour l'Afrique<sup>48</sup>, qui a été adoptée le 29 avril 1983 par la Conférence des ministres de la Commission,

*Reconnaissant* que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement et qu'il est important qu'ils mobilisent leurs ressources nationales aux fins de leur développement socio-économique,

*Convaincu* que la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos exige des ressources extérieures accrues et soutenues,

*Rappelant* qu'il est nécessaire d'étudier de très près l'application des mesures spéciales en faveur du développement économique et social de l'Afrique lors de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Ayant examiné* le troisième rapport du Secrétaire général concernant les mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80<sup>49</sup>, où sont passées en revue les mesures spéciales prises par la communauté internationale pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80,

1. *Prend acte* du troisième rapport du Secrétaire général concernant les mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 80;

2. *Constate avec regret* que malgré l'effort fait par la communauté internationale au cours des trois dernières années, les ressources fournies ne sont pas à la mesure des besoins de l'Afrique en matière de développement;

3. *Note* les résultats décevants de la quatrième Conférence biennale pour les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 2 mai 1983;

4. *Demande à nouveau* aux organes, organisations et organismes des Nations Unies d'examiner les moyens de consacrer davantage de ressources à la réalisation des programmes pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique et pour la Décennie des transports et des communications en Afrique et d'appliquer les mesures spéciales d'une manière globale et coordonnée;

5. *Prie instamment* les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources en vue de promouvoir le développement accéléré des pays africains et l'application effective du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos, et de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique;

6. *Invite* toutes les institutions financières internationales, et notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement et le Fonds international de développement agricole, à continuer à envisager activement d'accroître de façon substantielle leur aide au développement de l'Afrique et à attribuer le caractère d'urgence voulu à la nécessité de consentir un effort spécial en faveur du développement économique et social de l'Afrique;

7. *Souligne* qu'il est profondément préoccupé par la gravité de la situation alimentaire en Afrique et par la baisse persistante du taux d'autosuffisance alimentaire et demande instamment aux pays d'Afrique de donner à la production alimentaire et agricole la priorité voulue dans leurs plans nationaux et sous-régionaux et aux pays donateurs et aux institutions internationales d'accorder un appui accru à l'application des mesures prévues par le Plan d'action de Lagos dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'affecter les ressources nécessaires à la Commission économique pour l'Afrique, en tenant compte du fait qu'elle joue dans le système des Nations Unies le rôle de centre principal de développement économique et social pour la région africaine, conformément aux résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale, des 20 décembre 1977 et 29 janvier 1979;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport complet, établi sur une base uniforme et contenant des indications chiffrées sur les activités concernant l'Afrique conduites dans tous les organismes des Nations Unies, ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*41<sup>e</sup> séance plénière  
29 juillet 1983*

### **1983/66. Promotion de la coopération économique et technique interrégionale entre pays en développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa décision 1982/174 du 30 juillet 1982 relative à la coopération interrégionale, dans laquelle il a prié les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter, à sa session annuelle d'organisation, leurs recommandations communes en vue de la désignation d'un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions,

*Rappelant aussi* que, dans sa résolution 2043 (LXI) du 5 août 1976 concernant le renforcement des commis-

<sup>48</sup> A/38/275 E/1983/88